

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR EPREUVE DE CADRE AU PROFIT DES MEMBRES DU CADRE MOYEN DE LA POLICE INTEGREE

Session 2011-2013

Un concours de promotion par accession au cadre des officiers va être organisé dans le courant de 2012.

Pour pouvoir s'inscrire à ce futur concours de promotion, les candidats devront être porteurs d'un diplôme ou d'un certificat au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les administrations fédérales, tels que repris à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'Etat.

Par dérogation à la disposition susmentionnée, les membres du personnel du cadre moyen ayant réussi une « épreuve de cadre » sont dispensés des exigences de diplômes précitées.

Certains membres du personnel du cadre moyen pourront toutefois être dispensés de l'épreuve de cadre suscitée et, dès lors également, des exigences de diplômes précitées. Il s'agit des membres du personnel qui :

- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23, PJPoI (« 270 »);
- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23 *bis*, PJPoI (commissionnements « tapis rouge »);
- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.24, PJPoI (commissionnements réalisés entre le 1^{er} avril 2001 et le 28 juillet 2005 suite à une mobilité vers un emploi de commissaire de police);
- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police sur base de l'article XII.VII.26, PJPoI (commissionnements réalisés au 1^{er} avril 2001 sur base de la répartition proportionnelle des emplois d'autorité);
- appartiennent à l'une des catégories suivantes (article XII.IV.6 §3, PJPoI) :
 - o sont titulaires du brevet d'officier de police communale ou du brevet de sous-officier supérieur de gendarmerie;
 - o sont ex-inspecteurs divisionnaires bénéficiant de l'échelle de traitement M5.2;
 - o bénéficient de l'échelle de traitement M6, M7 ou M7 *bis*.

Préalablement à l'organisation du concours 2011-2013, la police intégrée organise donc une épreuve de cadre destinée à évaluer les connaissances intellectuelles et professionnelles des candidats qui ne satisfont pas aux conditions d'accès au concours susmentionné.



CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR EPREUVE DE CADRE AU PROFIT DES MEMBRES DU CADRE MOYEN DE LA POLICE INTEGREE

Session 2011-2013

1 QUI PEUT PARTICIPER A UNE EPREUVE DE CADRE?

Afin de pouvoir participer à **cette épreuve de cadre**, le membre du personnel du cadre moyen doit compter **quatre ans** d'ancienneté de cadre à la date ultime de rentrée des candidatures, à savoir le **18 novembre 2011**.

2 L'EPREUVE DE CADRE

La réussite de l'épreuve de cadre compense l'absence de diplôme de niveau A dans l'optique de la participation au concours d'aspirant-commissaire.

Cette épreuve, d'une durée approximative de deux heures contient:

- L'évaluation de la connaissance de la langue dans laquelle sont organisées les épreuves de sélection pour lesquelles le (la) candidat(e) s'est inscrit(e);
- L'évaluation du potentiel intellectuel.

Pour réussir, le (la) candidat(e) doit obtenir au minimum un score de **50**.

Les modalités de correction de cette épreuve de cadre seront reprises dans le règlement de sélection qui figurera sur le site internet www.jobpol.be dès avant l'épreuve de cadre. Il n'y a pas de classement établi après réussite.

En cas de réussite, cette épreuve de cadre est acquise une fois pour toute.

3 COMMENT S'INSCRIRE A L'EPREUVE DE CADRE?

Les candidat(e)s intéressé(e)s par la participation à l'épreuve de cadre peuvent s'inscrire au moyen du formulaire d'inscription ci-joint.

La date limite d'envoi du dossier d'inscription **dûment complété**, tant par le candidat que par son autorité, est fixée au **18 novembre 2011**.

4 OÙ PUIS-JE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES?

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec la Direction du recrutement et de la sélection de l'une des manières suivantes :

- via le numéro gratuit Job-Info: 0800 99 505
- par e-mail: jobs.police@jobpol.be
- par écrit, à l'adresse :
Direction du recrutement et de la sélection
Rue Fritz Toussaint, 8
1050 Bruxelles

Tout renseignement complémentaire relatif à la sélection peut être obtenu auprès de Stéphane SIMON, au 02/642 77 98 ou de Benoît STRUYS au 02/642 79 44.

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,..), il est possible de s'adresser au Call Center DSI : 0800/99 272.

